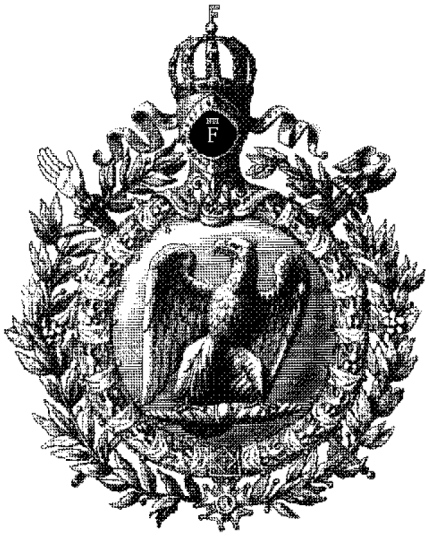


EMPIRE DE LA BASSE CHESNAIE

Décret Impérial N°2010-02 du 31 Mai 2010

Vu la Constitution du 2 dÃ©cembre 1996,

Vu le dÃ©cret 2009-10 portant crÃ©ation du SIRTAC,

Nous, Empereur de la Basse Chesnaie, Roi des GlÃ©nan, par la grÃ¢ce de Dieu, dÃ©crÃ¨te et dÃ©crÃ©tonsÂ :

Â

Article Premier

Le SIRTAC Ã©labore ses rapports de toutes les nouvelles, racontars, petites histoires, cancans, quendiraton et blablas divers sous la forme de documents nommÃ©s Â«rapport SIRTAC de niveau XÂ»

Ces rapports SIRTAC sont strictement secrets.

Â

Article 2

Les rapports SIRTAC sont classÃ©s selon une Ã©chelle de confidentialitÃ© de 1 Ã 3.

Les documents de niveau 1 sont accessibles Ã M. le Ministre de la Police, de la SÃ©curitÃ© IntÃ©rieure et de la Gestion des Emmerdeurs, Ã M. le Ministre de lâ€™Information et de la Propagation des Gros Bobards et Ã tous les agents du SIRTAC.

Les documents de niveau 2 sont accessibles Ã M. le Ministre de la Police, de la SÃ©curitÃ© IntÃ©rieure et de la Gestion des Emmerdeurs, Ã M. le Ministre de lâ€™Information et de la Propagation des Gros Bobards.

Les documents de niveau 3 sont accessibles seulement Ã lâ€™Empereur.

Â

Frank-Marc 1er

Imperator et Rex